

Ville de Givors

DECISION MUNICIPALE

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIAUX

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts ;

Vu la demande formulée par l'association le 26 novembre 2019 afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de 224 800 euros ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019, par laquelle le conseil municipal a décidé de verser à l'association un acompte sur subvention de 112 400 euros pour l'exercice 2020 afin de lui permettre de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du budget primitif 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens qui a été conclue le 17 janvier 2020 ;

Vu le contrat enfance jeunesse et la demande de subvention pour un montant de 77 065 euros.

Considérant que l'association des centres sociaux a pour missions principales d'être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;

Considérant qu'il s'agit d'un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets ;

Considérant la demande et la nature du projet de l'association, qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement ;

DECIDE

- Article 1er : D'allouer une subvention totale de 224 800 euros à l'association des centres sociaux pour l'année 2020 et de 69 190 euros au titre du contrat enfance jeunesse.
- Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des centres sociaux pour l'année ;
- Article 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65 article 6574 ;

- Article 4 : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 5 mai 2020

Christiane Charnay

Maire de Givors



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

